

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°01/2026****OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
1^{ER} DECEMBRE 2025**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	2
Votants :	24

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON,
Jean-Marie ROUAN a donné pouvoir Joëlle BOUHELIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025.

AR Prefecture

006-210600383-20260202-D_01_02_2026-DE
Reçu le 13/02/2026

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 13/02/2026
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 13/02/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.